

Travail sécuritaire NB renfloue ses coffres, les PME écopent

Perspectives des PME néo-brunswickoises sur la hausse des cotisations à Travail sécuritaire NB en 2017

Andreea Bourgeois, analyste principale

Au Nouveau-Brunswick, tous les employeurs qui cotisent au système d'indemnisation des travailleurs ont été frappés par une forte hausse des cotisations pour 2017 – 33 % en moyenne – qui entraîne une augmentation des cotisations sociales (ou « taxes sur la masse salariale ») et nuit gravement à l'emploi et à la croissance. Selon le présent rapport, la facture pour les petites et moyennes entreprises (PME) inscrites s'élève à près de 18 millions de dollars rien qu'en 2017. Les entreprises sont ainsi nombreuses à devoir réduire leurs coûts de main-d'œuvre en coupant dans le personnel ou les heures de travail. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) recommande dans ce rapport certaines mesures pour atténuer les effets négatifs des hausses de taux sur les PME.

Introduction

Le Nouveau-Brunswick compte une majorité de PME. En effet, 95 % des entreprises néo-brunswickoises ont moins de 50 employés, et 4 % ont de 50 à 499 employés¹. Les PME emploient la moitié de la main-d'œuvre² de la province et représentent près de la moitié de son PIB. La vigueur de l'économie est ainsi tributaire de celle des PME.

Les entreprises néo-brunswickoises ne paient pas de taxe provinciale sur la masse salariale, à part les cotisations au régime d'indemnisation des travailleurs. Ce régime est entièrement financé par les cotisations des employeurs, qui sont établies en fonction de la masse salariale de l'entreprise. Selon certaines personnes,

1. Statistique Canada, *Tableau 552 – 0005*, consulté sur le site Web le 12 avril 2017.

2. Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, totalisations personnalisées pour la FCEI.

ces cotisations ne constituent pas un impôt, mais pour les propriétaires de PME, elles ont le même effet qu'une taxe sur la masse salariale. Comme les entreprises d'au moins trois employés sont tenues de cotiser au régime, les propriétaires n'ont aucun autre moyen de protéger leurs travailleurs. Qui plus est, Travail sécuritaire NB, la commission chargée de prélever les cotisations, détient un véritable monopole. Il est donc possible que ses frais administratifs soient excessifs, qu'il y ait surcapitalisation ou sous-capitalisation des investissements ainsi qu'une part d'arbitraire dans le processus de mutualisation des risques et d'établissement des cotisations.

Les cotisations sociales n'ayant aucun lien avec les profits, elles posent un problème particulier aux entreprises : les employeurs sont assujettis aux hausses des cotisations, même lorsqu'ils ne réalisent aucun bénéfice. Les taxes sur la masse salariale représentent un fardeau excessif pour les petites entreprises, car elles ont tendance à être plus intensives en main-d'œuvre que les grandes entreprises. En fait, pour les deux tiers des PME néo-brunswickoises, ce sont les taxes sur la masse salariale qui nuisent le plus à leur croissance (Figure 1).

Figure 1

En général, quels types d'impôt et de taxe nuisent le plus à la croissance de votre entreprise? (% des réponses)



Source : FCEI, sondage prébudgétaire 2017 pour le Nouveau-Brunswick, novembre 2016, 173 réponses.

En octobre 2016, Travail sécuritaire NB a annoncé que le taux de cotisation moyen des employeurs néo-brunswickois passerait de 1,11 \$ à 1,48 \$ par tranche de 100 \$ de salaires cotisables en 2017³, soit une augmentation moyenne de 33 %. Tous les employeurs inscrits ne verront pas leurs cotisations augmenter de 33 %, mais ils seront tous touchés par une hausse supérieure ou inférieure à la moyenne. **En pratique, la hausse moyenne de 0,37 \$ (33 %) du taux de cotisation moyen ne se traduira par une baisse que pour 160 employeurs (1 %), tandis qu'elle entraînera une augmentation de moins de 33 % pour 6 230 employeurs (44 %) et une augmentation nette de 33 % ou plus pour le reste des employeurs, au nombre de 7 930 (55 %)**⁴.

3. Travail sécuritaire NB, communiqué. [En ligne]. www.travailsecuritairenb.ca/travail-securitaire-nb-annonce-une-augmentation-du-taux-de-cotisation-moyen-de-2017 (Page consultée le 12 avril 2017).

4. Taux de cotisation 2017. [En ligne]. www.travailsecuritairenb.ca/docs/2017-Taux-de-cotisation.pdf (Page consultée le 13 avril 2017).

Soulignons qu'il s'agit de la première hausse depuis 2010. De 2010 à 2016, le taux moyen a été réduit de près de la moitié, passant de 2,08 \$ en 2010 à 1,11 \$ en 2016. Sur son site web, la commission explique cette majoration par « de récents changements apportés aux politiques sur les prestations », « la baisse du niveau de capitalisation », « l'augmentation des coûts de réclamation » et « (...) une légère augmentation du taux de blessures »⁵. De plus, elle constate une hausse marquée du montant des prestations d'indemnisation et des frais d'assistance médicale par réclamation.

Travail sécuritaire NB a aussi annoncé qu'une nouvelle hausse des cotisations était possible en 2018 : **« En conséquence, la hausse actuelle des taux de cotisation des employeurs est la première depuis 2010. Si la tendance se maintient, il y aura d'autres augmentations en 2018 et par la suite »**⁶.

Ayant constaté cette hausse marquée et sachant qu'il était très possible qu'il y en ait encore d'autres, la FCEI a demandé à ses membres, propriétaires de PME, quelles étaient les mesures qu'ils comptaient prendre pour assumer cette charge imprévue. Le rapport fait aussi état de l'ensemble des répercussions financières de la hausse des cotisations sur les PME.

Méthode

Au Nouveau-Brunswick, la FCEI représente plus de 5 000 propriétaires de PME dans tous les secteurs. Grâce à des sondages et des échanges réguliers, ses membres orientent les positions de principe qu'elle défend. Elle a ainsi mené un sondage auprès de ses membres néo-brunswickois pour évaluer les répercussions que la hausse des taux de cotisation de 2017 a sur eux. Ce sondage, auquel ils pouvaient répondre du 30 mars au 5 avril 2017, leur a été transmis par courriel sécurisé. Au total, 339 propriétaires de PME y ont participé, ce qui établit la marge d'erreur globale à $\pm 5,3$ points de pourcentage, 19 fois sur 20. Le sondage, reproduit à l'Annexe A, a aussi donné lieu à environ 120 commentaires (Annexe B. Plus de commentaires disponibles sur demande).

Comme l'obligation de cotiser au régime ne pèse pas sur toutes les entreprises du Nouveau-Brunswick, le sondage a exclu celles qui ne cotisent pas au moyen de la première question : « Votre entreprise paie-t-elle actuellement des cotisations au régime d'indemnisation des travailleurs? ». **Environ 84 % des propriétaires ont répondu « Oui » et ont ainsi pu poursuivre le sondage.** Celui-ci s'est terminé à la première question pour tous ceux qui ont répondu « Non » ou « Je ne sais pas ». À moins d'indication contraire, les données indiquées dans ce rapport se fondent sur les réponses de 285 répondants.

L'une des questions portait sur le montant total de la masse salariale cotisable et le nombre d'employés faisant l'objet de cotisations. Une fois supprimé les doublons et les questions laissées sans réponse, ces données ont servi à calculer le salaire annuel moyen par employé qui devait s'élever à au moins 5 000 \$ par année pour être pris en compte. De plus, si le salaire dépassait le salaire assurable maximal pour 2016 (61 800 \$), c'est ce dernier montant qui était comptabilisé. Le salaire cotisable moyen par employé a été calculé en fonction de la taille de l'entreprise, ce qui a permis d'établir la différence entre les cotisations pour 2017 et celles de 2016, dont le montant se fonde sur le taux de cotisation moyen pour 2017 et 2016, respectivement. On a ensuite multiplié cette différence par le nombre d'employés dans chaque catégorie de taille d'entreprise.

5. Idem 4.

6. Travail sécuritaire NB, lettre du Conseil d'administration aux intervenants, mars 2017.

Le modèle suppose que la masse salariale est demeurée constante entre 2016 et 2017 et que, comme l'indiquent les résultats plus haut, 84 % de la main-d'œuvre travaillant pour des entreprises de zéro à quatre employés bénéficient de la protection du régime d'indemnisation des travailleurs.

Résultats

Travail sécuritaire NB a annoncé officiellement en octobre 2016 quelle serait la hausse du taux moyen pour 2017⁷. Les employeurs de la province ont reçu leur avis au cours des semaines suivantes, ce qui n'a pas laissé suffisamment de temps à beaucoup d'entre eux pour faire les ajustements nécessaires. Bien des employeurs avaient déjà annoncé leurs tarifs pour 2017 (entrepreneurs, exploitants d'entreprises touristiques, restaurateurs, etc.). Bon nombre de propriétaires de PME avaient d'ailleurs embauché du personnel pour remplir des commandes au début de 2017. Ils n'ont eu que très peu de temps entre la réception de leur avis et 2017.

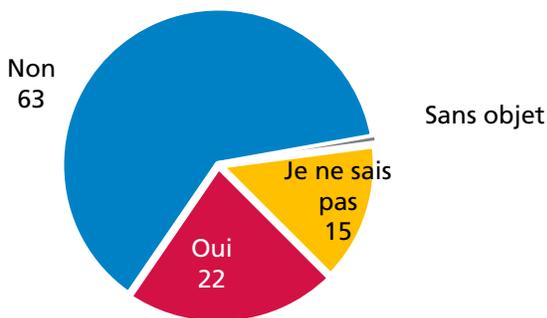
Avis d'augmentation des cotisations

Près des deux tiers des propriétaires de PME (63 %) ont affirmé ne pas avoir été avisés suffisamment à l'avance. Environ un propriétaire sur cinq dit avoir reçu l'avis suffisamment à l'avance, tandis que 15 % ne se rappellent pas quand ils ont reçu leur avis (Figure 2).

Nos réclamations sont inférieures à la moyenne sectorielle, et une hausse de 51 % nous est tout de même imposée. Il est exagéré de dire qu'une entreprise peut absorber une telle augmentation. Nous n'avons reçu aucun préavis, mis à part l'avis sur le taux de cotisation annuel.
– Détaillant, membre FCEI.

Figure 2

Travail sécuritaire NB vous a-t-il donné un préavis suffisant avant d'augmenter les cotisations pour 2017? (% des réponses)



Cette hausse est inacceptable. Rien n'augmente de 33 % en un an. Voilà encore cinq à six mille dollars qui s'envolent, pour cette année seulement.
– Fabricant de produits du bois, membre FCEI.

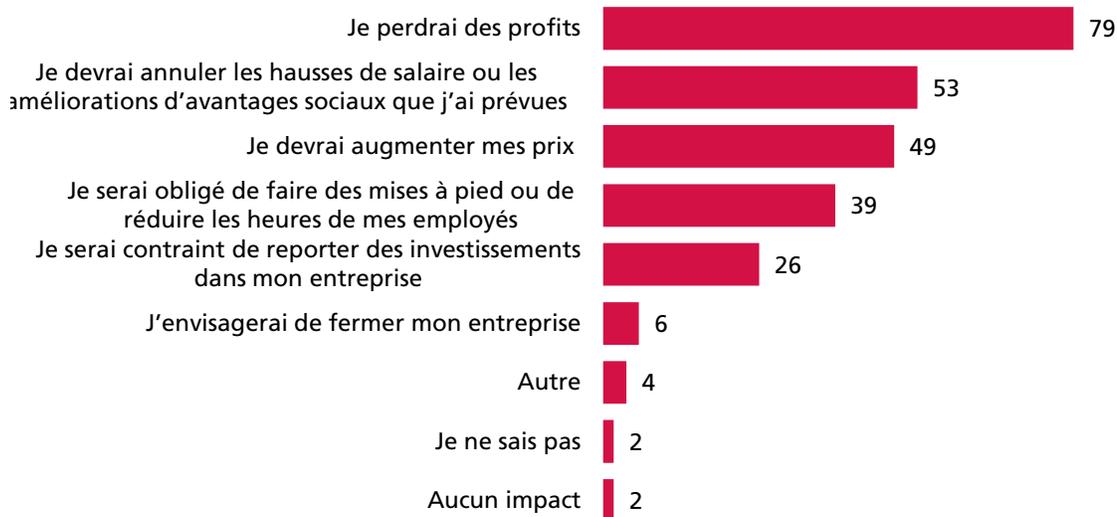
Répercussions de la hausse des cotisations pour 2017

Il n'est donc pas surprenant de constater que la plupart des employeurs subiront des pertes de profits, comme l'ont affirmé 80 % des répondants (Figure 3).

7. Travail sécuritaire NB. [En ligne]. www.travailsecuritairenb.ca/travail-securitaire-nb-annonce-une-augmentation-du-taux-de-cotisation-moyen-de-2017 (Page consultée le 13 avril 2017).

Figure 3

Quel impact aura cette nouvelle augmentation sur votre entreprise? (% des réponses)



Les employeurs devront absorber les coûts salariaux sans pouvoir rajuster leurs prix. Près de la moitié des répondants ont dit qu'il leur faudra annuler les augmentations de salaire ou les améliorations des avantages sociaux prévus pour réduire leurs coûts de main-d'œuvre. Par ailleurs, environ la moitié d'entre eux devront augmenter leurs prix et repasser la facture à leurs clients.

Plus du tiers vont aussi réduire leurs effectifs, conséquence probable du seuil des trois employés : dès qu'un employeur a trois employés ou plus, il doit s'inscrire au régime et payer une cotisation par tranche de 100 \$ des salaires cotisables. Si l'entreprise se retrouve avec moins de trois employés, elle peut fermer son compte du régime d'indemnisation le 31 décembre pour l'année suivante. Les employeurs comptant moins de trois employés peuvent faire une demande de protection volontaire. Environ le quart des propriétaires de PME admettent qu'ils remettront des investissements à plus tard, ce qui nuira non seulement à ceux qui annulent leurs projets de croissance, mais aussi à leurs clients, à leurs fournisseurs et, en fin de compte, aux communautés où ils sont établis.

Environ 6 % des répondants envisagent de fermer leur entreprise. On ne saurait exagérer les répercussions d'une telle situation, car les employeurs perdront leur source de revenu, les employés perdront leur salaire, le milieu pourvoyeur de logement, de biens et de services sera touché par la baisse du revenu disponible des consommateurs, et l'État verra ses recettes fiscales chuter.

L'ampleur des répercussions varie d'un secteur à l'autre. On remarque que les entreprises des secteurs à forte intensité en main-d'œuvre – l'agriculture, l'hébergement/la restauration, la construction, par exemple – ont le

Ça ne change absolument rien. Je fermerai mon entreprise en 2017, après 23 ans. Exploiter une petite entreprise au N.-B., c'est fini pour moi, ça coûte tout simplement trop cher.
– Détaillant d'articles de sport et de loisirs et d'instruments de musique, membre FCEI

plus tendance à souligner qu'elles n'ont pas reçu leurs avis suffisamment à l'avance et qu'elles auront beaucoup de difficulté à s'adapter.

Les propriétaires d'entreprise des secteurs de la construction, du transport ou de l'hébergement/la restauration, secteurs vitaux de l'économie néo-brunswickoise par le nombre de travailleurs qu'ils emploient, sont les plus susceptibles d'affirmer qu'il leur faudra augmenter leurs prix, que leurs profits diminueront et qu'ils envisagent de mettre la clé dans la porte. Or, la santé économique de la province est tributaire de celle de ces secteurs.

Répercussions d'une éventuelle hausse des cotisations en 2018

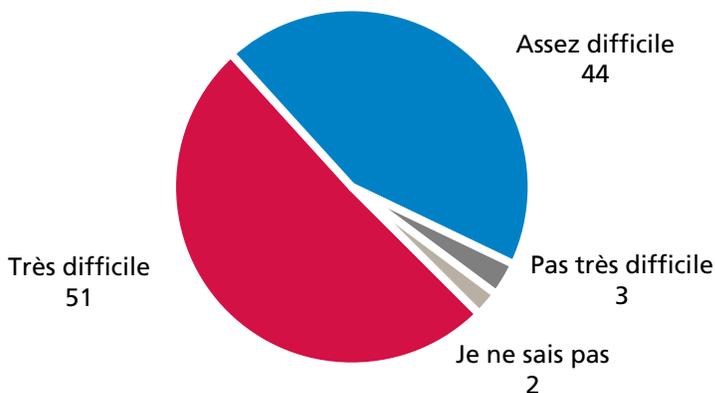
Rappelons que Travail sécuritaire NB envisage « d'autres augmentations en 2018 et par la suite ». Toutefois, la quasi-totalité des propriétaires de PME de la province (95 %) affirme qu'il leur sera assez ou même très difficile d'absorber une hausse supplémentaire en 2018 (Figure 4). Seulement 3 % des entreprises ne croient pas qu'il leur sera très difficile d'absorber ces augmentations, ce qui est plus que préoccupant si on tient compte des réalités de Travail sécuritaire NB.

Si les cotisations sont trop élevées, les entreprises qui ont déjà une marge bénéficiaire très mince devront réduire les heures de travail ou leurs effectifs. Une entreprise réduira ses effectifs pour diminuer la masse salariale cotisable ou pour conserver moins de trois employés, ce qui permettra au propriétaire de ne plus cotiser en vue d'assurer une protection contre les accidents aux employés restants. Par conséquent, une forte hausse des cotisations pourrait avoir l'effet inverse à celui prévu, à savoir nuire aux employés plutôt que de les protéger.

J'ai licencié tous mes employés et arrêté de cotiser. Je ne réengagerai pas d'employés, car une hausse de 33 % d'un coup est exagérée.
– Entrepreneur en construction résidentielle. membre FCEI

Figure 4

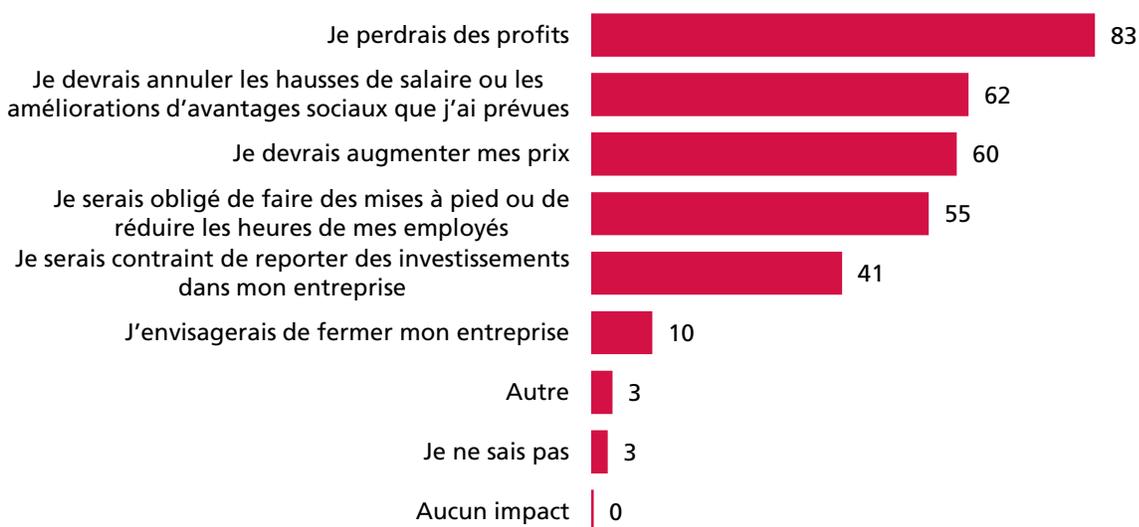
Dans quelle mesure sera-t-il difficile pour votre entreprise d'absorber une nouvelle augmentation en 2018? (% des réponses)



En fait, comme on peut le déduire de la Figure 4, la grande majorité des propriétaires d'entreprise (83 %) verraient leurs profits baisser, environ 62 % annuleraient des hausses de salaire ou l'amélioration des avantages sociaux, et 60 % augmenteraient le prix de leurs produits et services (Figure 5). Un peu plus de la moitié des employeurs se verraient dans l'obligation de réduire leurs effectifs ou le nombre d'heures travaillées, et 40 % devraient remettre leurs investissements à plus tard. Si Travail sécuritaire NB décide de hausser sensiblement les cotisations deux années de suite, un chef de PME sur dix envisagera de mettre fin à ses activités.

Figure 5

Quel impact aurait une nouvelle augmentation en 2018 sur votre entreprise? (% des réponses)

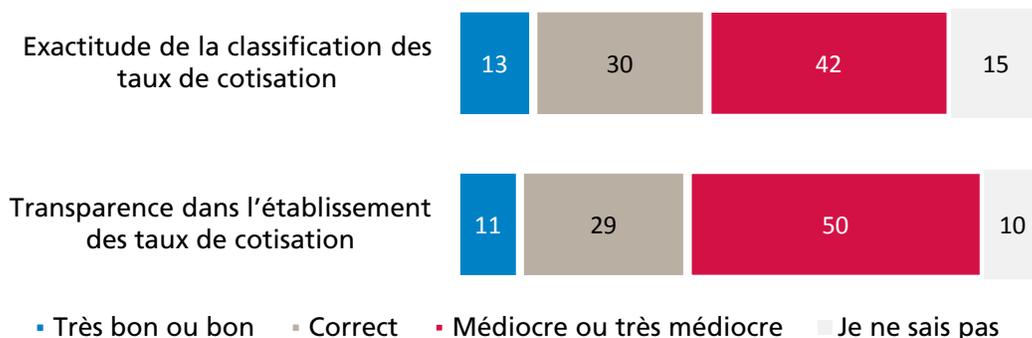


Classification et transparence de l'établissement des taux de cotisation

Environ 40 % des propriétaires d'entreprise estiment que l'exactitude de la classification des taux est un aspect médiocre ou très médiocre de Travail sécuritaire NB. Le tiers des répondants trouvent que cet aspect est correct et 13 % le jugent très bon ou bon. Les résultats sont similaires pour ce qui est de la transparence dans l'établissement des taux de cotisation. En effet, pour la moitié des sondés, cet aspect est médiocre ou très médiocre, un tiers le jugent correct et 11 % le trouvent très bon ou bon (Figure 6). Les changements apportés récemment à la structure des secteurs et au nombre de catégories ont compliqué encore plus la classification des entreprises et l'établissement des taux de cotisation, semant ainsi plus de confusion chez les propriétaires de PME.

Figure 6

Comment évaluez-vous les aspects suivants de Travail sécuritaire NB? (% des réponses)

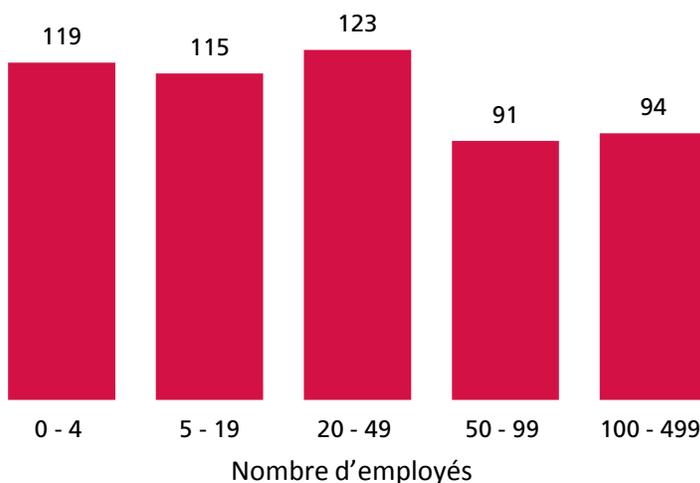


Le coût de la hausse de 2017 pour les PME

La FCEI estime que les PME du Nouveau-Brunswick qui cotisent au régime d'indemnisation des travailleurs devront déboursier environ 17,7 millions de dollars supplémentaires en cotisations en 2017. Il s'agit d'une estimation prudente qui ne tient pas compte des cotisations payées par les travailleurs autonomes pour une protection facultative et qui suppose que la masse salariale est demeurée constante de 2016 à 2017. Toutefois, la hausse du salaire minimum en avril 2017 entraînera l'augmentation de certains salaires. Enfin, l'estimation se fonde sur le taux de cotisation moyen et non sur les cotisations payées dans chaque secteur. En moyenne, une entreprise inscrite verra ses cotisations augmenter de 108 \$ par employé. Ce montant n'est qu'une moyenne et il variera selon la taille de l'entreprise (Figure 7).

Figure 7

Coûts de l'augmentation des cotisations en 2017, selon la taille de l'entreprise (en dollars)



Source : FCEI, estimations fondées sur les données du sondage et de Statistique Canada www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/labr77e-fra.htm.

Par exemple, pour les entreprises de trois employés, la hausse sera d'environ 356 \$ par année. Les cotisations augmenteront d'environ 2 464 \$ en 2017 pour les entreprises de 20 personnes, et celles de 100 employés devront payer presque 9 400 \$ de plus. Les PME peineront à dégager les ressources nécessaires pour absorber une telle hausse en si peu de temps, surtout si l'histoire se répète en 2018.

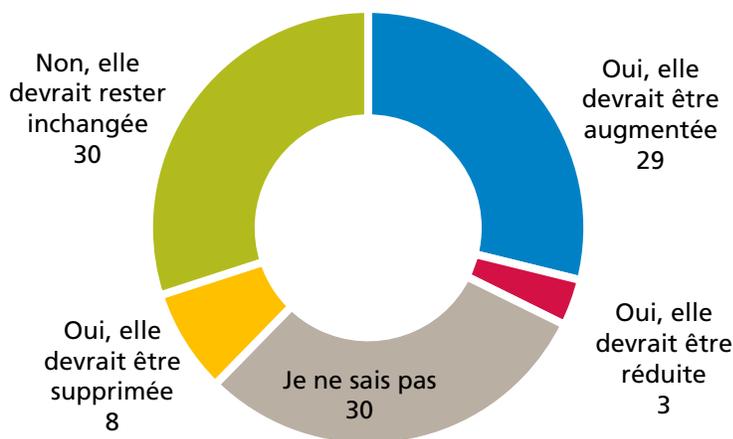
Période d'attente de trois jours

Travail sécuritaire NB envisage d'autres changements, notamment de réduire la période qui précède le versement de prestations à un travailleur blessé, qui est actuellement de trois jours. Deux provinces - la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard - ont établi une période d'attente correspondant aux 2/5 de la semaine de travail. Elles considèrent que cette mesure permet de limiter les coûts pour l'assureur et, grâce aux dispositions relatives à l'établissement des taux de cotisation et à la tarification personnalisée, pour l'employeur. Selon certains, Travail sécuritaire NB serait bien avisée de réduire la période d'attente, ce à quoi s'oppose la très forte majorité des propriétaires d'entreprise.

De fait, seulement 3 % des répondants sont pour une réduction de la période d'attente, tandis que 8 % sont en faveur de sa suppression pure et simple. Le tiers préfère le maintien du statu quo, et 29 % privilégient un allongement de la période d'attente. Enfin, 33 % ne savent pas s'il faudrait la modifier ni dans quelle mesure la modifier, le cas échéant (Figure 8).

Figure 8

La période d'attente pour obtenir des indemnités devrait-elle être modifiée? (% des réponses)



Conclusions

Ces deux dernières années, le fardeau fiscal s'est alourdi pour l'ensemble des entreprises néo-brunswickoises, notamment à cause de la hausse de l'impôt foncier, des taxes sur le carburant, de l'impôt des particuliers, du salaire minimum et de la taxe de vente harmonisée. Les entrepreneurs savent que d'autres augmentations du salaire minimum et des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et à l'assurance-emploi sont à prévoir. Si les taux de cotisation au régime d'indemnisation des travailleurs augmentent, cela alourdira encore

davantage le fardeau fiscal. Une hausse des charges sociales entravera la capacité des entreprises à embaucher et retenir du personnel, et à assurer leur croissance et mettre en œuvre leurs projets d'investissement.

Consciente que la problématique entourant l'indemnisation des travailleurs inquiète les propriétaires de PME, la FCEI a publié, en 2015, la deuxième édition du rapport *Point de vue des PME sur l'indemnisation des accidents du travail – Indice des systèmes d'indemnisation des accidents du travail pour les PME*. Cette étude approfondie des systèmes provinciaux et territoriaux, qui a été effectuée dans l'optique des propriétaires de PME, s'appuie sur 35 indicateurs répartis entre sept grandes composantes. Elle classe les systèmes d'indemnisation des accidents du travail en fonction de leur convivialité pour les entreprises, laquelle est mesurée selon les meilleures et les pires pratiques. Les notes attribuées pour les indicateurs ont permis d'élaborer un indice qui établit un classement des provinces et territoires.

L'indice des systèmes d'indemnisation des accidents du travail pour les PME vise plutôt à servir d'indice comparatif que d'indice absolu. Chaque indicateur scalaire est classé par rapport à la fourchette de l'indicateur dans les autres provinces et territoires. L'évaluation s'échelonne entre 0 et 10, 0 représentant le résultat le moins bon parmi les commissions et 10, le meilleur. L'évaluation des commissions par rapport à la meilleure d'entre elles permet d'obtenir des résultats fractionnaires sensibles à la fourchette des écarts et donne ainsi une idée plus précise de la performance relative.

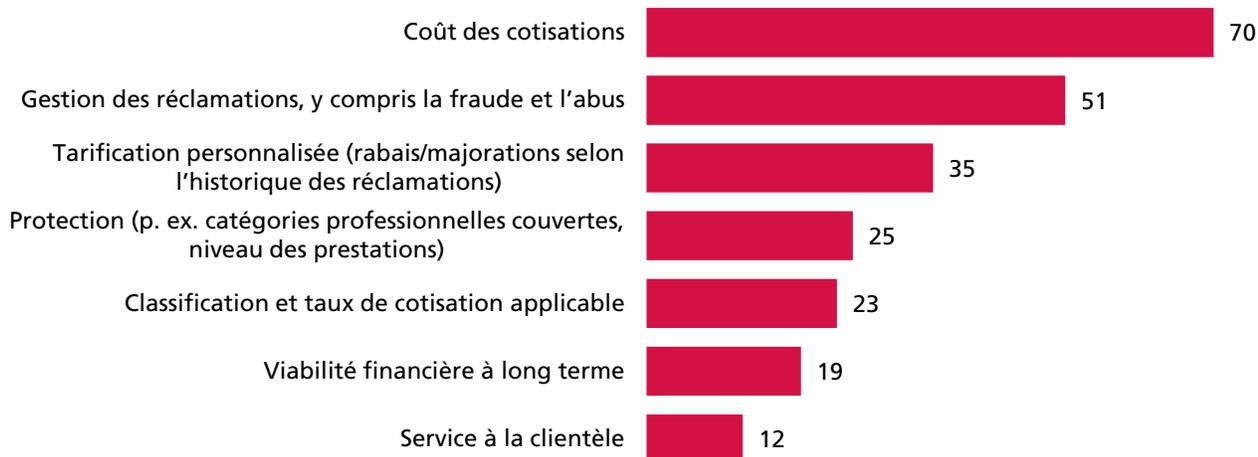
Le système du Nouveau-Brunswick occupe la première place du classement de 2015 avec une note globale de 7 sur 10. Ce qui lui vaut cette place, c'est notamment certains taux de cotisation sectoriels les plus bas par rapport aux autres systèmes, la période d'attente de trois jours visant à décourager les réclamations futiles ou mineures, et les services d'un défenseur des employeurs chargé d'aider les employeurs qui ont des problèmes liés à l'indemnisation des travailleurs. Les résultats de l'étude de 2015 de la FCEI indiquent que, du point de vue des PME, tous les systèmes d'indemnisation des accidents du travail, y compris celui du Nouveau-Brunswick, ont encore besoin d'améliorer leur performance.

Les systèmes d'indemnisation des accidents du travail sont non seulement très coûteux, mais aussi très complexes. D'ailleurs, la majorité des propriétaires de PME estiment que les règles de l'indemnisation des accidents du travail et les normes de santé et sécurité au travail sont les exigences réglementaires provinciales/territoriales les plus lourdes à gérer (Figure 9).

Le système d'indemnisation des accidents du travail représente un coût important pour les propriétaires de PME et alourdit la paperasse, mais il appartient à la commission de surveiller la sécurité en milieu de travail, ce qui est très important pour les propriétaires de PME, car ils ont à cœur la sécurité de leur personnel. Compte tenu des coûts et de la complexité de ce système et de leurs répercussions tant sur les employeurs que sur les employés, la performance et l'efficacité des commissions sont essentielles à la vitalité des économies provinciales, d'autant plus dans le cas des petites entreprises, qui sont à plus forte intensité en main-d'œuvre que les grandes entreprises.

Figure 9

Quelles devraient être les priorités d'action de la FCEI auprès de la commission d'indemnisation des accidents du travail? (% des réponses)



Source : FCEI, Point de vue : Indemnisation des accidents du travail, 501 réponses au Nouveau-Brunswick, mai 2015.

Recommandations

Les données et les analyses démontrent clairement que l'augmentation des cotisations au régime d'indemnisation des travailleurs aura un lourd impact sur les PME. Les coûts supplémentaires les contraindront à prendre des mesures drastiques, comme réduire les effectifs ou les horaires, hausser les prix, voire mettre la clé dans la porte. La FCEI fait les recommandations suivantes pour atténuer les répercussions de futures hausses :

1. Si la commission doit encore majorer les taux de cotisation, elle devrait obtenir une analyse indépendante de l'incidence financière de cette mesure sur la masse salariale et sur la province, et se rappeler que les hausses des cotisations ont un impact sur l'emploi, l'activité économique et le bien-être des communautés, en fin de compte.
2. Si de nouvelles augmentations sont projetées, la commission devrait les annoncer aux employeurs en indiquant une fourchette, dès que possible, idéalement six mois à l'avance. Elle devrait au moins informer les employeurs dont les cotisations augmenteront le plus.
3. La commission devrait fournir à tous les employeurs des explications claires sur l'établissement des cotisations et la classification des entreprises, ce qui peut se faire par courrier, au moyen d'une ligne 1 800, par le biais d'associations d'affaires ou sur le site Web de la commission.
4. Les cotisations doivent être établies de façon claire, juste et équitable. Comme la capitalisation du régime repose entièrement sur les cotisations des employeurs, ceux-ci doivent bien comprendre la formule d'établissement des taux et le système de classification. Il faut assurer l'équité des taux pour les employeurs, qui assument l'indemnisation des travailleurs blessés. Les taux de cotisation doivent aussi permettre à Travail sécuritaire NB de couvrir ses frais et d'assurer sa viabilité financière, et aux employés de couvrir les frais liés à leur accident de travail et d'obtenir les prestations requises. Cela dit, les cotisations ne doivent pas être élevées au point de forcer les entreprises à mettre fin à leurs

activités, à licencier des employés ou à réduire le nombre d'heures travaillées. Il faut les établir équitablement pour qu'elles soient uniformes dans les secteurs qui présentent des risques de blessure comparables ou dont les coûts d'indemnisation sont similaires, mais différentes pour les emplois et les secteurs où les risques de blessure ne sont pas comparables. Par conséquent, bon nombre d'employeurs suggèrent de classer les employés non pas selon le secteur de l'entreprise, mais plutôt selon leur travail. Par exemple, le taux de cotisation des employés de bureau ne devrait pas être le même que celui des conducteurs de machinerie lourde, même s'ils sont tous dans la même entreprise, étant donné que les risques ne sont pas les mêmes.

La commission devrait aussi permettre aux travailleurs autonomes sans employés d'obtenir une protection facultative, idée soutenue par une vaste majorité de répondants (81 %) lors d'un sondage que la FCEI a mené en 2007. Ce sondage indiquait aussi que 13 % des répondants s'opposent à cette idée et que 6 % sont indécis⁸.

5. La commission ne devrait pas modifier la période d'attente pour l'instant. Par contre, si elle envisage de le faire, elle devrait accorder autant de poids à l'option qui consiste à le rallonger qu'à celle qui consiste à le raccourcir. Dans ce cas, le conseil d'administration devrait mener des consultations auprès des intéressés et analyser l'incidence sur les cotisations. Il faudrait aussi communiquer les résultats de cette analyse aux parties intéressées et les analyser attentivement.
6. Étant donné que Travail sécuritaire NB est entièrement financée par les employeurs et que 74 % des membres de la FCEI affirment que le coût des cotisations est leur priorité absolue en matière d'accidents du travail, la FCEI appuie la demande que le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a faite à la vérificatrice générale de mener un audit de l'optimisation des ressources. Cet audit devrait toucher plusieurs domaines, comme le processus de modification des lois appliqué par Travail sécuritaire NB à l'égard de la résolution des décisions du Tribunal d'appel des accidents au travail, le rajustement interne des processus de Travail sécuritaire NB découlant des changements apportés à la loi en 2015 qui ont séparé le Tribunal d'appel des accidents au travail et Travail sécuritaire NB en deux entités distinctes, et les principaux indicateurs de rendement de Travail sécuritaire NB.

8. FCEI, sondage de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick, oct.-nov. 2007, 222 réponses..

Annexe A

Sondage 2017 : Travail sécuritaire NB

Méthode : sondage en ligne

Période : 30 mars – 5 avril 2017

Réponses : 339

1. **Votre entreprise paie-t-elle actuellement des cotisations au régime d'indemnisation des travailleurs? (Sélectionnez une seule réponse)**

Oui	84 %
Non (fin du sondage)	15 %
Ne sais pas (fin du sondage)	1 %

2. **Par rapport à 2016, Travail sécuritaire NB a augmenté son taux de cotisation moyen de 33 % en 2017. Quel impact cette augmentation aura-t-elle sur votre entreprise? (Sélectionnez toutes les réponses pertinentes)**

Aucun impact	2 %
Je devrai augmenter mes prix	49 %
Je serai obligé de faire des mises à pied ou de réduire les heures de mes employés	39 %
Je devrai annuler les hausses de salaire ou les améliorations d'avantages sociaux que j'ai prévues	53 %
Je perdrai des profits	79 %
Je serai contraint de reporter à plus tard des investissements dans mon entreprise	26 %
J'envisagerai de fermer mon entreprise	6 %
Autre (veuillez préciser)	2 %
Je ne sais pas	4 %

3. **Travail sécuritaire NB vous a-t-il donné un préavis suffisant avant d'augmenter les cotisations pour 2017? (Sélectionnez une seule réponse)**

Oui	22 %
Non	63 %
Je ne sais pas	15 %
Sans objet (inscrit auprès de Travail sécuritaire NB en 2017)	0 %

5. **En 2016, quel était approximativement le montant de votre masse salariale cotisable (c'est-à-dire la masse salariale déclarée à Travail sécuritaire NB)? (Inscrivez le montant en \$)**

6. **Combien d'employés assujettis aux cotisations pour l'indemnisation des travailleurs aviez-vous dans votre entreprise en 2016? (Indiquez un nombre approximatif)**

4. **Comment évaluez-vous les aspects suivants de Travail sécuritaire NB? (Sélectionnez une réponse par ligne)**

	Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais	Je ne sais pas
Transparence dans l'établissement des taux de cotisation	2 %	9 %	28 %	29 %	22 %	10 %
Exactitude de la classification des taux de cotisation	1 %	12 %	30 %	24 %	18 %	15 %

7. **Dans quelle mesure sera-t-il difficile pour votre entreprise d'absorber cette nouvelle augmentation? (Sélectionnez une seule réponse)**

Très difficile	51 %
Assez difficile	44 %
Pas très difficile	3 %
Pas difficile du tout	0 %
Je ne sais pas	2 %

8. **Quel impact aurait cette nouvelle augmentation sur votre entreprise? (Sélectionnez toutes les réponses pertinentes)**

Il n'y aurait aucun impact	0 %
Je devrais augmenter mes prix	60 %
Je serais obligé de faire des mises à pied ou de réduire les heures de mes employés	55 %
Je devrais annuler les hausses de salaire ou les améliorations d'avantages sociaux que j'ai prévues	62 %
Je perdrais des profits	83 %
Je serais contraint de reporter à plus tard des investissements dans mon entreprise	41 %
J'envisagerais de fermer mon entreprise	10 %
Autre (veuillez préciser)	3 %
Je ne sais pas	3 %

9. **La période d'attente pour obtenir des indemnités devrait-elle être modifiée? (Sélectionnez une seule réponse)**

Oui, elle devrait être augmentée	29 %
Oui, elle devrait être réduite	3 %
Oui, elle devrait être supprimée	30 %
Non, elle devrait rester inchangée	30 %
Je ne sais pas	8 %

10. **Veuillez indiquer quels autres changements il faudrait, à votre avis, apporter au régime d'indemnisation des accidents au travail, et pourquoi il faudrait le faire.**

11. **Commentaires généraux :**

Annexe B

Indiquez toute autre modification qu'il faudrait, à votre avis, apporter au système d'indemnisation des travailleurs du Nouveau-Brunswick et pourquoi.

Il faudrait faire une vérification indépendante et complète de l'ensemble du système pour en évaluer la viabilité et repérer les dépenses injustifiées. Évidemment, il faudrait ensuite rendre public le rapport de vérification et demander des comptes aux administrateurs du programme.

Je crois que les employeurs ont droit à des explications claires au sujet des cotisations. Je crois aussi qu'on ne devrait pas être pénalisé quand on sous-estime les salaires de l'année à venir. Nos ventes dépendent de la demande dans le secteur de la construction et peuvent donc fluctuer d'une saison à l'autre, ce qui fait qu'il est très difficile de prévoir nos besoins en personnel.

Il faudrait lutter plus énergiquement contre les réclamations frauduleuses : le programme est fait pour ceux qui en ont besoin et qui méritent des prestations. Pour notre entreprise, en particulier, nous devons nous assurer d'être dans la bonne catégorie; nous avons été très chanceux en matière d'accidents de travail : notre taux est presque nul, mais nous sommes pénalisés à cause des autres. Qu'est-ce qui s'est passé entre 2015 et 2017 et qui va continuer en 2018 pour que les taux augmentent ainsi?? Pourquoi la Commission ne nous rend-elle pas de comptes? On nous fait acheter de l'assurance sans nous demander notre avis.

Si la Commission savait gérer ses affaires, elle n'aurait JAMAIS besoin d'augmenter les cotisations à ce point. Il faudrait une véritable catastrophe pour qu'une telle augmentation soit justifiée. Même dans ce cas, l'augmentation ne devrait être imposée que dans la catégorie où la catastrophe s'est produite, pour ne pas pénaliser tout le monde. Travail sécuritaire NB devrait être forcé de fournir des explications.

Nous n'avons pas fait une seule réclamation en 25 ans. Encore une police d'assurance hors de prix. Ils disent que c'est le secteur qui fixe les taux, mais on ne nous dit pas comment se fait le calcul.

Nous n'avons fait aucune réclamation en 39 ans, et nos cotisations ont augmenté de 45 % de 2016 à 2017 (de 1,20 \$ à 1,73 \$)... et vous dites qu'il y aura une autre augmentation en 2018! C'est révoltant!!!!

Dans mon cas, l'augmentation n'était pas de 33 %, mais de 60 %. C'est honteux quand on n'a jamais fait aucune réclamation.

Comme nous n'avons que deux employés, c'est volontairement que nous les avons inscrits et payons pour eux. Mais si les cotisations continuent d'augmenter, c'est un luxe que nous ne pourrions plus nous permettre.